

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 62

VENDREDI 14 AOÛT 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 AOÛT 2015

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Inspection Générale) (Arrêté du 28 juillet 2015) 2535
- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 28 juillet 2015) 2536

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

- Fixation** des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 (Arrêté du 4 août 2015) 2536
- Fixation** des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », à Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 (Arrêté du 2 juillet 2015) 2537
- Fixation** des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2015, pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine, à Paris 15^e (Arrêté du 2 juillet 2015) 2537
- Fixation** des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames, à Paris 9^e (Arrêté du 2 juillet 2015) 2538
- Fixation** des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2015, pour la location de la salle de spectacle du centre d'animation Ken Saro Wiwa, à Paris 20^e (Arrêté du 2 juillet 2015) 2538

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2015 T 1561** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e (Arrêté du 27 juillet 2015) 2539
- Arrêté n° 2015 T 1569** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses rues du 14^e arrondissement (Arrêté du 27 juillet 2015) 2539

Arrêté n° 2015 T 1577 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 27 juillet 2015) 2540

Arrêté n° 2015 T 1581 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Marché Popincourt, à Paris 11^e (Arrêté du 3 août 2015) .. 2540

Arrêté n° 2015 T 1592 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Gilles, à Paris 3^e (Arrêté du 4 août 2015) 2540

Arrêté n° 2015 T 1604 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e (Arrêté du 29 juillet 2015) 2541

Arrêté n° 2015 T 1611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e (Arrêté du 4 août 2015) 2541

Arrêté n° 2015 T 1629 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e (Arrêté du 5 août 2015) 2542

Arrêté n° 2015 T 1630 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 5 août 2015) 2542

Arrêté n° 2015 T 1632 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20^e (Arrêté du 7 août 2015) 2542

Arrêté n° 2015 T 1640 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupetit Thouars, à Paris 3^e (Arrêté du 6 août 2015) 2543

Arrêté n° 2015 T 1641 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Magnan et rue Charles Moureu, à Paris 13^e (Arrêté du 5 août 2015) 2543

Arrêté n° 2015 T 1644 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 5 août 2015) 2544

Arrêté n° 2015 T 1645 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13^e (Arrêté du 5 août 2015) 2544

Arrêté n° 2015 T 1647 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, rue du Moulin de la Pointe et rue du Tage, à Paris 13^e (Arrêté du 5 août 2015) 2544

Arrêté n° 2015 T 1648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard Macdonald, à Paris 19° (Arrêté du 10 août 2015) 2545

Arrêté n° 2015 T 1649 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castex, à Paris 4° (Arrêté du 6 août 2015)..... 2546

Arrêté n° 2015 T 1651 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale 9, avenue Stephen Pichon, à Paris 13° (Arrêté du 6 août 2015)..... 2546

Arrêté n° 2015 T 1660 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19° (Arrêté du 10 août 2015)..... 2546

Arrêté n° 2015 T 1662 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20° (Arrêté du 11 août 2015) 2547

Arrêté n° 2015 T 1668 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4° (Arrêté du 10 août 2015)..... 2547

Arrêté n° 2015 T 1669 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 10 août 2015)..... 2547

Arrêté n° 2015 T 1670 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12° (Arrêté du 10 août 2015) 2548

Arrêté n° 2015 T 1671 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13° (Arrêté du 10 août 2015) 2548

Arrêté n° 2015 T 1672 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Diderot et rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 10 août 2015) 2549

Arrêté n° 2015 T 1675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13° (Arrêté du 10 août 2015) 2549

Arrêté n° 2015 T 1677 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 10 août 2015) 2549

Arrêté n° 2015 T 1678 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13° (Arrêté du 10 août 2015)..... 2550

RESSOURCES HUMAINES

Affectations de deux administrateurs de la Ville de Paris... 2550

Titularisations et nominations des administrateurs lauréats du Tour Extérieur 2014 2550

Nomination d'une Directrice de Projet de la Ville de Paris.... 2551

Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris..... 2551

Affectation d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris 2551

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Inspection Générale) (Arrêté du 28 juillet 2015) 2551

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 28 juillet 2015)..... 2551

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 16 février 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL, géré par l'organisme gestionnaire M. VINCENT situé au 88, rue du Cherche Midi, à Paris 6° (Arrêté du 6 juillet 2015)..... 2552

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté modificatif du 4 août 2015)..... 2553

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00588 portant création du Comité des Utilisateurs du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 juillet 2015) 2553

Arrêté n° 2015-00589 portant organisation du Conseil Scientifique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 17 juillet 2015) 2554

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00013 modifiant les arrêtés n° 2015-00129 du 3 février 2015 et n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat, et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 6 août 2015) 2555

VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 P 0131 portant création d'une zone 30 dénommée « Commerce », à Paris 15° (Arrêté conjoint du 4 août 2015)..... 2555

Arrêté n° 2015 P 0159 portant création d'une zone 30 dénommée « Ulm Mouffetard », à Paris 5° (Arrêté conjoint du 4 août 2015) 2557

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Avis de conclusion d'un avenant à la convention pour la gestion des centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges aux Belles et Jean Verdier (10° arrdt), relatif à la reconduction de la participation à l'ARE 2558

Avis de conclusion d'une convention de mise à disposition aux fins d'une exploitation privative du centre équestre Bayard situé avenue du Polygone, Bois de Vincennes, à Paris 12° 2558

Avis de conclusion d'un avenant pour la gestion des centres d'animation Les Amandiers et Louis Lumière (20° arrondissement), relatif à la prolongation de la convention de délégation de service public..... 2559

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-0492 portant abrogation de l'arrêté n° 2015-0457 du 21 juillet 2015, organisant un concours sur titres pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité menuisier (Arrêté du 31 juillet 2015) 2559

Arrêté n° 2015-0493 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité magasinier (Arrêté du 31 juillet 2015) 2560

Arrêté n° 2015-0494 portant modification de l'arrêté n° 2015-0466 du 21 juin 2015 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-sept agents entretien qualifiés, titre IV (Arrêté du 31 juillet 2015) 2560

PARIS MUSEES

Musée Carnavalet. — Fixation du droit d'entrée, billet donnant accès pendant la période du 4 novembre 2015 au 28 février 2016 à l'exposition temporaire « Le Marais en héritage » (Arrêté du 9 juillet 2015) 2561

Musée Cernuschi. — Fixation du droit d'entrée, billet donnant accès pendant la période du 16 octobre 2015 au 7 février 2016 à l'exposition temporaire « Séoul Paris Séoul » (Arrêté du 9 juillet 2015) 2561

Musée du Petit Palais. — Fixation du droit d'entrée, billet donnant accès pendant la période du 1^{er} octobre 2015 au 17 janvier 2016 aux expositions « Kuniyoshi. Le démon de l'estampe » et « L'estampe fantastique » (Arrêté du 20 juillet 2015) 2562

Palais Galliera. — Fixation du droit d'entrée, billet donnant accès pendant la période du 7 novembre 2015 au 20 mars 2016 à l'exposition « La mode retrouvée, les robes trésors de la comtesse Greffulhe » (Arrêté du 3 août 2015) 2562

Musée d'Art Moderne. — Fixation du droit d'entrée, billet donnant accès pendant la période du 9 octobre 2015 au 31 janvier 2016 à l'exposition « Co-workers » (Arrêté du 3 août 2015) 2563

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2563

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — *Rectificatif* 2563

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2563

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2563

Paris Musées. — Avis de vacances de deux postes 2563

1^{er} poste : avis de vacance d'un poste de collaborateur(trice) du service d'action culturelle des musées Bourdelle et Zadkine 2563

2^e poste : avis de vacance d'un poste d'Adjoint d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage Principal (AASMP) (F/H) 2564

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Inspection Générale).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme de la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de l'Inspection Générale en date du 20 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Hélène MATHIEU Directrice Générale de l'Inspection Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice Générale de l'Inspection Générale, à effet de signer, dans la limite des attributions de l'Inspection Générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements effectués par la Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MATHIEU, la délégation prévue à l'article premier est accordée à M. Michel BEZUT, Inspecteur Général.

Art. 4. — L'arrêté en date du 23 décembre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Hélène MATHIEU est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 nommant Mme Anne de BAYSER sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 11 mai 2015 est modifié comme suit :

Service du Logement et de son Financement :

Remplacer le nom de Mme Anne NEDELKA JEANNE par Mme Anne NEDELKA ;

Supprimer le nom de M. Benoît HARENT ;

Remplacer :

— Mme Marie-Emilie LE GRAND, chargée de l'habitat privé ;

Par :

— M. Nicolas BILLOTTE, chargé de l'habitat privé ;

Service d'Administration d'Immeubles :

Remplacer :

— Mme Livia RICHIER, cheffe du bureau de la gestion de proximité ;

Par :

— M. Olivier MERLE DES ISLES, chef du bureau de la gestion de proximité ;

Supprimer le nom de M. Sofiann LAKHAL ;

Supprimer le nom de Mme Sophie KAMAROPOULOS ;

Supprimer le nom de M. Gérald NOYELLE ;

Service Technique de l'Habitat :

Remplacer :

— M. Richard BACCARINI, Mme Marie-Claire TARRISSE, Mme Delphine LE DUFF et M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN, chefs de subdivision hygiène, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus ;

Par :

— Mme Marie-Claire TARRISSE, M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN, Mme Jennifer BELKADI et Mme Delphine LE DUFF, chefs de subdivision hygiène, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », à Paris 20^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle celui-ci a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1 et L. 2122-22 en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 %

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la convention de délégation de service public du 15 juillet 2010 pour la gestion du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » situé 46, rue Louis Lumière (20^e) ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports :

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs :

Les nouveaux tarifs d'hébergement de court séjour du centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière » situé au 46, rue Louis Lumière (20^e) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— tarif individuel :

• chambre 1 et 2 lits : 26,10 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

• chambre 3 et 4 lits : 23,88 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

• chambre 6 et 8 lits : 20,37 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris) ;

— groupe (+ de 8 personnes) : 20,37 € par nuit et par personne (petit-déjeuner compris).

Art. 2. — Prise d'effet :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 dans le centre d'animation et d'hébergement « Louis Lumière », Paris 20^e.

Art. 3. — Mise en œuvre :

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINÈS

Fixation des tarifs d'hébergement de court séjour au centre d'animation et d'hébergement « Ravel », à Paris 12^e, et au centre d'hébergement « Kellermann », à Paris 13^e, applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle celui-ci a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1 et L. 2122-22 en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 autorisant la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la convention de délégation de service public du 20 juin 2006 pour la gestion du centre d'animation et d'hébergement « Maurice RAVEL » situé 6, avenue Maurice Ravel (12^e) et du centre d'hébergement « Kellermann » situé 17, boulevard Kellermann (13^e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Fixation des tarifs :

Les nouveaux tarifs d'hébergement du centre d'animation et d'hébergement « Ravel » situé 6, avenue Maurice Ravel (12^e), et du centre d'hébergement « Kellermann », situé 17, boulevard Kellermann (13^e) sont fixés par nuit et par personne de la façon suivante :

— chambre — douche et w.c. à l'étage (taxe de séjour incluse) :

- chambre individuelle : 30,77 € ;
- chambre 2 à 4 lits : 28,55 € ;
- chambre à 8 lits : 20,90 €.

— chambre avec douche et w.c. (taxe de séjour incluse) :

- chambre individuelle : 42,77 € ;
- chambre à 2 lits : 30,77 € ;
- supplément 1 seule nuit par personne : 1,64 €.

Art. 2. — Prise d'effet :

Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2015, dans le centre d'animation et d'hébergement « Ravel » (12^e), et le centre d'hébergement « Kellermann » (13^e).

Art. 3. — Mise en œuvre :

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINÈS

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2015, pour la location de la salle de spectacle Paris Plaine, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014-SGCP-1 en date du 5 avril 2014, par laquelle il a été donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2006 DJS 288 du Conseil de Paris en date des 15 et 16 juillet 2006 portant adoption de l'harmonisation des tarifs des centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juillet 2006 portant adoption des tarifs de location des salles de spectacle des centres d'animation parisiens ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie les dispositions de l'arrêté du 26 juillet 2006 en ce qui concerne la salle de spectacle Paris Plaine (15^e).

Art. 2. — Principes de relèvement des tarifs :

Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine située 13, rue du Général Guillaumat à Paris 15^e arrondissement, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2014 DFA 25-3 du Conseil de Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014.

Art. 3. — Fixation des tarifs de location de la salle de spectacle :

Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle Paris Plaine (15^e) sont les suivants :

| Représentation | Filage |
|----------------|---------------|
| 469,20 € H.T. | 387,60 € H.T. |

Ces tarifs comprennent les services d'un régisseur et, lors de la représentation, ceux d'un(e) ouvrier(se).

Art. 4. — Prise d'effet :

Ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Art. 5. — Mise en œuvre :

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINÈS

Fixation des tarifs applicables pour la location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014-SGCP-1 en date du 5 avril 2014, par laquelle il a été donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DJS 277 du Conseil de Paris en date des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant adoption des tarifs de location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames (9^e) ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 août 2014.

Art. 2. — Principes de relèvement des tarifs :

Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames situé 14-18, rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e arrondissement, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2014 DFA 25-3 du Conseil de Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014.

Art. 3. — Fixation des tarifs de location de la salle de spectacle :

Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du centre d'animation Tour des Dames (9^e) sont les suivants :

| | Représentation sans régisseur | Représentation avec régisseur |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Organismes à but non lucratif | 25,50 € H.T. l'heure | 45,90 € H.T. l'heure |
| Organismes à but lucratif | 51 € H.T. l'heure | 91,80 € H.T. l'heure |

Art. 4. — Prise d'effet :

Ces tarifs prendront effet à compter de la date de publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du présent arrêté.

Art. 5. — Mise en œuvre :

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINÈS

Fixation des tarifs applicables, à compter du 1^{er} septembre 2015, pour la location de la salle de spectacle du centre d'animation Ken Saro Wiwa, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014-SGCP-1 en date du 5 avril 2014, par laquelle il a été donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-3 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération 2014-DJS-301 du Conseil de Paris en date des 29 et 30 septembre 2014 portant adoption des tarifs de location de la salle de spectacle du centre d'animation Ken Saro Wiwa (20^e) ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté du 24 octobre 2014.

Art. 2. — Principes de relèvement des tarifs :

Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du centre d'animation Ken Saro Wiwa situé 63, rue Buzenval, à Paris 20^e arrondissement, sont relevés de 2 %, conformément au taux maximum de relèvement tarifaire prévu par la délibération 2014 DFA 25-3 du Conseil de Paris, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014.

Art. 3. — Fixation des tarifs de location de la salle de spectacle :

Les tarifs applicables à la location de la salle de spectacle du centre d'animation Ken Saro Wiwa (20^e) sont les suivants :

| | Représentation sans régisseur | Représentation avec régisseur |
|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Organismes à but non lucratif | 25,50 € H.T. l'heure | 45,90 € H.T. l'heure |
| Organismes à but lucratif | 51 € H.T. l'heure | 91,80 € H.T. l'heure |

Art. 4. — Prise d'effet :

Ces tarifs prendront effet, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Art. 5. — Mise en œuvre :

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports

Antoine CHINÈS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1561 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par GrDF, de travaux de renouvellement du réseau existant par tubage nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre au 9 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PRADIER, 19^e arrondissement, entre le n° 30 et le n° 42, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PRADIER, 19^e arrondissement, au n° 33, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1569 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses rues du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseau par Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses rues, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18 bis sur 22 places dont 1 zone de livraison ;

— RUE DES SUISSES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 8 places ;

— RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23 sur 130 mètres linéaires de stationnement moto ;

— RUE DE L'ABBE CARTON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 32 sur 22 places dont 2 zones de livraison ;

— RUE DE L'ABBE CARTON, 14^e arrondissement, côté pair, 3 arceaux deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 14 de la rue Bardinet, n° 8 et 18, rue de l'Abbé Carton.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1577 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation de travaux de ravalement de façade nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 15 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, au n° 81, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1581 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Marché Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2015 au 30 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU MARCHÉ POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

— RUE DU MARCHÉ POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places ;

— RUE DU MARCHÉ POPINCOURT, côté impair, au droit du n° 5 (1 place ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1592 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Gilles, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements périodiques réservés à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements périodiques réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Gilles, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 6 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SAINT-GILLES, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 7 ;

— RUE SAINT-GILLES, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements périodiques réservés aux opérations de livraison sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1604 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation des travaux de démolition, puis de construction d'un immeuble par la SNC KAUFMAN & BROAD, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2015 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARTHUR ROZIER, 19^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 1611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création du réseau de gaz (GRDF), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux au 4 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, côté pair, entre le vis-à-vis du n° 47 et le n° 55 (parcellaire), côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est ouverte à la circulation générale entre le n° 47 et le n° 55 (parcellaire), BOULEVARD PASTEUR, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 47 et le n° 55 (parcellaire).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2015 T 1629 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARTHUR ROZIER, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1630 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation de grue, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 19 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU COLONEL FABIEN et la RUE DES CHAUFOURNIERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1632 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection d'un jardin, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Borey, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2015 au 27 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ELISA BOREY, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place ;

— RUE ELISA BOREY, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 1, sur 1 place ;

— RUE ELISA BOREY, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places ;

— RUE ELISA BOREY, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 8-10 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 1640 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupetit Thouars, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements périodiques réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupetit Thouars, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUPETIT THOUARS, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements périodiques réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1641 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Magnan et rue Charles Moureu, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubages réalisés par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Magnan et rue Charles Moureu, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2015 au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU DOCTEUR MAGNAN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 23, sur 17 places ;

— RUE CHARLES MOUREU, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1644 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux relatifs au ravalement du pignon d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2015 au 3 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 51 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1645 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2015 au 9 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CORVISART, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n°s 46-48 (4 places), sur 20 mètres ;

— RUE CORVISART, 13^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 46-48 (4 places), sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1647 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, rue du Moulin de la Pointe et rue du Tage, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Damesme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Damesme et rue du Moulin de la Pointe ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Damesme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Damesme et rue du Tage ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Tage ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux de gaz par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damesme, rue du Moulin de la Pointe et rue du Tage, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2015 au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair, n° 7 au n° 63 (24 places), sur 120 mètres ;

— RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 51 (2 places), sur 10 mètres ;

— RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, côté pair, n° 2 au n° 40 (25 places), sur 125 mètres ;

— RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 1 au n° 25 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit des n°s 45-47 (1 place).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côté impair, au droit du n° 25 de la rue Damesme (8 places environ), et les emplacements situés, rue du Moulin de la Pointe, côté impair, au droit du n° 51 (2 places environ).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côté impair, au droit du n° 25 de la rue Damesme (3 places environ) et au droit du n° 37 (5 places environ).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côté impair, au droit du n° 61 de la rue Damesme (3 places environ), et les emplacements situés rue du Tage, au droit du n° 40 (8 places environ).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés rue du Tage, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) et au droit du n° 14 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard Macdonald, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation de conteneur pour stockage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MACDONALD, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 210, sur 10 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1649 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castex, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castex, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 17 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CASTEX, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{ère} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1651 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale 9, avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de logements sociaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2015 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1660 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Marne, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 19 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 9 places.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1662 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2015 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 88, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2015 T 1668 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Beautreillis, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 21 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES LIONS SAINT-PAUL et la RUE CHARLES V.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques,

*L'Ingénieur Principal
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1669 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1514 du 17 juillet 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux de rénovation d'immeuble sont toujours en cours, côté impair, au droit du n° 17 de l'avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 20 août 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1514 du 17 juillet 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e, sont prorogées jusqu'au 21 août 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1670 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Taine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 21 juillet 2015 jusqu'au 31 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TAINÉ, 12^e arrondissement, côté pair, n° 22 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1671 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (jusqu'au 31 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1672 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Diderot et rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Diderot et rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2015 au 29 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

La mise en sens unique de la RUE DE REUILLY sera effective du 24 août 2015 au 29 août 2015 inclus et la circulation sera déviée par la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE. L'accès des riverains sera maintenu.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

La mise en impasse de la RUE DE REUILLY sera effective durant les nuits du 25 au 26 août et du 27 au 28 août 2015. La circulation sera déviée par la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE. L'accès des riverains sera maintenu.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la RUE ERARD jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

La mise en impasse de la RUE DE REUILLY sera effective durant les nuits du 25 au 26 août et du 27 au 28 août 2015. La circulation sera déviée par la RUE ERARD. L'accès des riverains sera maintenu.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1675 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Pau Casals ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2015 au 19 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAU CASALS, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 17 août à 20 h au 18 août 2015 à 5 h et du 18 août à 20 h au 19 août 2015 à 5 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAU CASALS, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis du n° 12.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1677 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 24 août 2015 au 24 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 1678 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 26 août 2015 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

RESSOURCES HUMAINES

Affectations de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 17 juillet 2015 :

— M. Pierre BOUILLON, administrateur de la Ville de Paris, à la Direction des Finances et des Achats, est, sur sa demande, affecté au sein de cette même direction sur le poste de chef du Service de l'expertise sectorielle, à compter du 17 juillet 2015 ;

— Mme Marie-Christine DELPECH-COLONNA D'ISTRIA, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Finances et des Achats, est, sur sa demande, affectée au sein de cette même direction sur le poste de chef de service adjointe, du Service de l'expertise sectorielle, à compter du 17 juillet 2015.

Titularisations et nominations des administrateurs lauréats du Tour Extérieur 2014.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 31 juillet 2015 :

— M. Denis BOIVIN, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, est, à compter du 1^{er} août 2015, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris et affecté, à compter du 1^{er} septembre 2015, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et désigné en qualité de chef du Service des ressources humaines ;

— M. Ronan JAOUEN, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, est, à compter du 1^{er} août 2015, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris et affecté, à compter du 1^{er} septembre 2015, à la Direction de la Jeunesse et des Sports et désigné en qualité de chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, administratrice de la Ville de Paris stagiaire, est, à compter du 1^{er} août 2015, titularisée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris est affectée, à compter du 1^{er} septembre 2015, à la Direction des Ressources Humaines et désignée en qualité de cheffe du Pôle aptitudes-maladies-accidents ;

— M. Olivier MORIETTE, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, est, à compter du 1^{er} août 2015, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris et affecté, à compter du 1^{er} septembre 2015, à la Direction de la Jeunesse et des Sports et désigné en qualité d'adjoint au chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives ;

— M. Benjamin VAILLANT, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1^{er} août 2015, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris et affecté, à compter du 1^{er} septembre 2015, à la Direction des Affaires Scolaires et désigné en qualité de chef du Bureau de la restauration scolaire.

Nomination d'une Directrice de Projet de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 31 juillet 2015 :

— Mme Marie-Aimée DOMMANGE, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, est, au sein de cette même direction détachée sur l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris en qualité de préfigureur du rapprochement des missions égalité F/H et lutte contre les discriminations, intégration et droits humains, à compter du 1^{er} août 2015, pour une durée de trois ans.

Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 31 juillet 2015 :

— Mme Claire LE FLECHER, administratrice de la Ville de Paris, est, à compter du 1^{er} décembre 2014, réintégrée dans son corps d'origine et concomitamment placée en position de détachement au sein du ministère des affaires étrangères et du développement international, dans le corps des conseillers des affaires étrangères, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 juin 2016 inclus, au titre de la mobilité statutaire.

Affectation d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 31 juillet 2015 :

— Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, première conseillère de chambre régionale des comptes détachée à la Ville de Paris en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris à l'Inspection Générale, est affectée, sur sa demande, à la Direction des Affaires Scolaires, à compter du 17 août 2015, pour être chargée de l'intérim de la sous-direction des actions éducatives et périscolaires.

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Inspection Générale).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les

matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme de la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de l'Inspection Générale en date du 20 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Hélène MATHIEU Directrice Générale de l'Inspection Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice Générale de l'Inspection Générale, à effet de signer, dans la limite des attributions de l'Inspection Générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements effectués par la Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MATHIEU, la délégation prévue à l'article premier est accordée à M. Michel BEZUT, Inspecteur Général.

Art. 4. — L'arrêté en date du 23 décembre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Hélène MATHIEU est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 nommant Mme Anne de BAYSER sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 11 mai 2015 est modifié comme suit :

Service du Logement et de son Financement :

— Remplacer le nom de Mme Anne NEDELKA JEANNE par Mme Anne NEDELKA ;

— Supprimer le nom de M. Benoît HARENT.

Remplacer :

— Mme Marie-Emilie LE GRAND, chargée de l'habitat privé ;

Par :

— M. Nicolas BILLOTTE, chargé de l'habitat privé ;

Service d'Administration d'Immeubles :

Remplacer :

— Mme Livia RICHIER, cheffe du bureau de la gestion de proximité ;

Par :

— M. Olivier MERLE DES ISLES, chef du bureau de la gestion de proximité ;

— Supprimer le nom de M. Sofiann LAKHAL ;

— Supprimer le nom de Mme Sophie KAMAROPOULOS ;

— Supprimer le nom de M. Gérald NOYELLE ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 16 février 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL, géré par l'organisme gestionnaire M. VINCENT situé au 88, rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ANTOINE PORTAIL (n° FINESS 940001373), géré par l'organisme gestionnaire M. VINCENT (n° FINESS 750803017) situé au 88, rue du Cherche Midi, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 432 851,51 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 802 487,99 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 961 913,22 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 816 074,54 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 381 178,18 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 839,25 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 383 747,97 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 420 587,22 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 16 février 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 84,22 € T.T.C.

A compter du 16 février 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 103,72 € T.T.C.

A compter du 16 février 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 25,84 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 16,40 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,96 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 79,77 € T.T.C. ;
- le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 99,48 € T.T.C. ;
- les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :
 - GIR 1 et 2 : 25,55 € T.T.C. ;
 - GIR 3 et 4 : 16,21 € T.T.C. ;
 - GIR 5 et 6 : 6,88 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 portant création d'une Commission d'Agrément en vue d'adoption pour le département de Paris dont les membres sont nommés pour six ans ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfant et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 avril 2013 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constitué comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

— Robert PAVY, attaché principal d'administration — *suppléant* : Monique CASTRONOVO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mustapha TAJJI, assistant socio-éducatif — *suppléante* : Laurence OLLIVIER, assistance socio-éducative ;

— Dominique JERIER, adjoint administratif — *suppléante* : Myriam GAUTREAU, adjoint administratif.

b) Membres du Conseil de famille, des pupilles de l'Etat du département nommés par :

L'Union Départementale des Associations Familiales :

— Aleth DE FONSCOLOMBE — *suppléante* : Bénédicte de BEAUVOIR.

L'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

— Richard BALAC — *suppléante* : Yvette LOBE.

c) Personne qualifiée :

— Arlette DU CHESNE.

Art. 3. — La présidence de la Commission est assurée par M. Robert PAVY et la vice-présidence par Mme Monique CASTRONOVO.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 août 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00588 portant création du Comité des Utilisateurs du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2512-22 et suivants, et R. 2512-27 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et en particulier ses articles L. 733-1 et suivants, R. 733-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le règlement d'emploi SGDN/PSE/PPS/CD n° 10177 approuvé le 12 juin 2003 du détachement central ministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00462 du 5 juillet 2010 portant organisation du Laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police en date du 11 juin 2015 ;

Sur la proposition du Directeur du Laboratoire Central ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité des Utilisateurs du Laboratoire Central est l'instance de dialogue qui implique les contributeurs et les utilisateurs dans les réflexions menées sur les divers axes de travail du laboratoire central.

Lors du Comité des Utilisateurs, le Directeur présente l'activité de l'année passée et les orientations du laboratoire pour l'exercice à venir.

Le comité recueille les avis, besoins et attentes des utilisateurs afin de définir les évolutions souhaitables en matière d'appui scientifique et technique apporté par le laboratoire central.

Le Comité des Utilisateurs identifie l'émergence de nouveaux sujets sur lesquels l'expertise du laboratoire pourra être sollicitée par la suite.

Les avis et rapports du Comité des Utilisateurs sont transmis au Préfet de Police.

Art. 2. — Le Comité des Utilisateurs du Laboratoire Central est présidé par le Préfet de Police, qui peut se faire représenter par le Préfet, Directeur de Cabinet. Il est composé de personnalités désignées à raison de leur appartenance à des organismes publics ayant des liens avec le laboratoire central. Il comprend :

- le Secrétaire Général de la Défense et de la Sécurité Nationale ou son représentant ;
- le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le Maire de Paris ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Prévention des Risques ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ou son représentant ;
- le Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces ou son représentant ;
- le Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ou son représentant ;
- le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ou son représentant ;
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public ou son représentant ;
- le Directeur de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police ou son représentant ;
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ou son représentant ;
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le chef du détachement central interministériel d'intervention technique ou son représentant ;
- le Président de la Société Nationale de Chemin de Fer ou son représentant ;

Art. 3. — Le Comité des Utilisateurs se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Directeur du Laboratoire Central, ou à tout moment à la demande des deux tiers de ses membres.

Le Directeur du Laboratoire Central assiste aux réunions du Comité des Utilisateurs et en assure le Secrétariat.

Art. 4. — La fonction de membre du Comité des Utilisateurs ne donne pas lieu à rémunération. Elle ouvre droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par les textes réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur du Laboratoire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00589 portant organisation du Conseil Scientifique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Le Préfecture de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2512-22 et suivants, et R. 2512-27 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et en particulier ses articles L. 733-1 et suivants, R. 733-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le règlement d'emploi SGDN/PSE/PPS/CD n° 10177 approuvé le 12 juin 2003 du détachement central ministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00462 du 5 juillet 2010 portant organisation du Laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique du Laboratoire central de la Préfecture de Police en date du 11 juin 2015 ;

Sur la proposition du Directeur du Laboratoire Central ;

Arrête :

Article premier. — Le Conseil Scientifique du Laboratoire Central veille au développement de la politique scientifique du laboratoire central et à sa cohérence avec les activités et les moyens mis en œuvre dans le cadre des orientations définies par le Préfet de Police.

Le Conseil Scientifique donne son avis sur les orientations scientifiques du laboratoire central et sur le programme d'études et de recherches à mettre en œuvre. Il en évalue le résultat.

Le Conseil Scientifique évalue l'activité scientifique du laboratoire, notamment par l'examen de son bilan annuel.

Le Conseil Scientifique peut être saisi pour rendre son avis sur une question scientifique ou technique d'actualité.

Les bilans d'évaluation, avis et rapports du Conseil Scientifique sont transmis au Préfet de Police.

Art. 2. — Le Conseil Scientifique du Laboratoire Central est composé des personnalités qualifiées, désignées en raison de leurs compétences scientifiques dans les domaines d'activité du laboratoire central. Il comprend :

- une personnalité qualifiée, désignée par le Ministre de l'Intérieur ;
- une personnalité qualifiée, désignée par le Ministre chargé de l'environnement ;
- une personnalité qualifiée, désignée par le Ministre chargé de la recherche ;
- un représentant élu des ingénieurs du laboratoire central ;
- des personnalités qualifiées, au nombre maximal de huit, choisies en fonction de leurs compétences scientifiques intéressant plus particulièrement le laboratoire central, proposées par le Directeur.

Les personnalités qualifiées sont nommées par arrêté du Préfet de Police, pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Conseil Scientifique procède à l'élection de son Président parmi ses membres, pour une durée de 3 ans renouvelable.

En cas de vacance survenant, pour quelque cause que ce soit, plus de six mois avant l'expiration du mandat d'un membre du Conseil Scientifique, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir de ce mandat.

Le Président du Conseil Scientifique peut appeler à participer aux séances, avec voix consultative, toute personne qualifiée dont il juge la présence utile.

Art. 3. — Le Conseil Scientifique se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Directeur du Laboratoire Central, ou à tout moment à la demande des deux tiers de ses membres.

Le Directeur du Laboratoire Central assiste aux réunions du Conseil Scientifique et en assure le Secrétariat.

Art. 4. — La fonction de membre du Conseil Scientifique ne donne pas lieu à rémunération. Elle ouvre droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par les textes réglementaires en vigueur.

Art. 5. — L'arrêté n° 2004-17144 du 16 février 2014 portant organisation du Conseil Scientifique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur du Laboratoire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00013 modifiant les arrêtés n° 2015-00129 du 3 février 2015 et n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat, et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination du Préfet de Police de Paris, M. Michel CADOT ;

Vu l'arrêté n° 2015-00129 du 3 février 2015 fixant la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'état ;

Vu l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1^{er} des arrêtés n° 2015-00129 du 3 février 2015 et n° 2015-00149 du 11 février 2015 susvisés sont ainsi modifiés :

— Au titre des représentants de l'administration, *les mots* : « M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police », *sont remplacés par les mots* : « M. Michel CADOT, Préfet de Police ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 P 0131 portant création d'une zone 30 dénommée « Commerce », à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Le Préfet de Police,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite,
Officier du Mérite Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-018 du 31 janvier 2005 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h, rue Fallempin, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0884 du 2 octobre 2013 portant création de zone de rencontre dénommée « Commerce », à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de la circulation générale à 30 Km/h, avenue Emile Zola, à Paris 15^e ;

Considérant que la place Violet et la rue des Entrepreneurs, dans sa partie qui traverse la place Violet, relèvent de la compétence du Préfet de Police ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, compte tenu du caractère résidentiel ainsi que de la présence de nombreux équipements publics et squares aux abords des rues des Entrepreneurs, Mademoiselle et de la Croix Nivert, à Paris 15^e, d'étendre la zone 30 préexistante « Commerce » à ces voies périmétriques ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant toutefois que l'instauration d'un double sens cyclable dans la rue Lakanal conduirait à créer un débouché sur

un carrefour géré par des feux tricolores rue de la Croix Nivert ; que la gestion de ce conflit conjuguée à un trafic important de transports en commun, imposerait une phase de feu supplémentaire pour le bon de fonctionnement dudit carrefour ; que le temps de parcours des autobus en serait nécessairement augmenté, et donc le niveau de Service de ceux-ci notablement dégradé ;

Considérant dès lors, qu'il convient de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale rue Lakanal ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché sur des voies à trafic important et ou, avec des conditions de visibilité limitée, notamment :

- de la rue de l'Avre vers le boulevard de Grenelle ;
- de la rue Fallempein vers la rue de Lourmel ;
- de la rue Fondary vers la rue de Lourmel ;
- de la rue de Tournus vers l'avenue Emile Zola ;
- de la place Violet vers la rue des Entrepreneurs ;

et qu'il convient pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Commerce » délimitée comme suit :

- RUE DE LOURMEL : entre la rue DES ENTREPRENEURS et le boulevard DE GRENELLE ;
- BOULEVARD DE GRENELLE : entre la rue DE LOURMEL et la rue DE LA CROIX NIVERT ;
- PLACE CAMBRONNE (chaussée sud-ouest) ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT : entre la place CAMBRONNE et la rue MADEMOISELLE ;
- RUE MADEMOISELLE : entre la rue DE LA CROIX NIVERT et la rue DES ENTREPRENEURS ;
- RUE DES ENTREPRENEURS : entre la rue MADEMOISELLE et la rue DE LOURMEL.

A l'exception de la rue de Lourmel et du Boulevard de Grenelle, les voies précitées sont incluses dans la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Commerce », sont les suivantes :

- RUE DE L'AVRE, 15^e arrondissement ;
- PLACE CAMBRONNE (chaussée sud-ouest), 15^e arrondissement ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE CAMBRONNE et la RUE MADEMOISELLE ;
- RUE EDMOND ROGER, 15^e arrondissement ;
- AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LOURMEL et la RUE DU COMMERCE ;
- RUE DES ENTREPRENEURS, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MADEMOISELLE et la RUE DE LOURMEL ;
- RUE FALLEMPIN, 15^e arrondissement ;
- RUE FONDARY, 15^e arrondissement ;
- RUE FREMICOURT, 15^e arrondissement ;
- RUE GRAMME, 15^e arrondissement ;
- VILLA DE GRENELLE, 15^e arrondissement ;
- RUE HENRI DUCHENE, 15^e arrondissement ;
- RUE JUGE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VIOLET et la RUE DE LOURMEL ;
- VILLA JUGE, 15^e arrondissement ;
- RUE LAKANAL, 15^e arrondissement ;
- RUE LETELLIER, 15^e arrondissement ;
- RUE MADEMOISELLE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX NIVERT et la RUE DES ENTREPRENEURS ;

— RUE DU THEATRE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX NIVERT et la RUE DE LOURMEL ;

- CITE THURE, 15^e arrondissement ;
- RUE TIPHAINE, 15^e arrondissement ;
- RUE TOURNUS, 15^e arrondissement ;
- RUE VIOLET, 15^e arrondissement.

Art. 3. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone « Commerce », à l'exception de la RUE LAKANAL, 15^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé, instituant notamment un sens unique de circulation, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies et Sections de voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté, à l'exception de la RUE LAKANAL.

Art. 4. — A l'intersection de la RUE DE L'AVRE et du BOULEVARD DE GRENELLE (15^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DE L'AVRE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — A l'intersection de la RUE FALLEMPIN et de la RUE DE LOURMEL (15^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE FALLEMPIN sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 6. — A l'intersection de la RUE FONDARY et de la RUE DE LOURMEL (15^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE FONDARY sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 7. — A l'intersection de l'AVENUE EMILE ZOLA et de la RUE TOURNUS (15^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE TOURNUS, en provenance de la RUE DU THEATRE, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 8. — A l'intersection de la PLACE VIOLET et de la RUE DES ENTREPRENEURS (15^e arrondissement), les cycles circulant sur la PLACE VIOLET, en provenance de la RUE VIOLET sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 9. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Sont abrogés :

- l'arrêté municipal n° 2010-154 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Commerce », à Paris 15^e arrondissement ;
- les dispositions des arrêtés municipaux des 31 janvier 2005 et du 27 décembre 2013 susvisés relatives à la rue Fallempein et à l'avenue Emile Zola, dans sa partie comprise entre la RUE DU COMMERCE et la RUE DE LOURMEL.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*Le Directeur Général
de la Voirie
et des Déplacements*
Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*
Patrice LATRON

Arrêté n° 2015 P 0159 portant création d'une zone 30 dénommée « Ulm Mouffetard », à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,
Officier de la Légion
d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,
Officier du Mérite Maritime,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10637 du 17 mai 1999 portant interdiction de stationnement et de circulation dans le square Vermeuzou, à Paris 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-094 du 3 juillet 2009 portant création d'une aire piétonne dans la rue Rollin, à Paris 5^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0839 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre rue du Pot de Fer, à Paris 5^e arrondissement, pour sa partie comprise entre la rue Mouffetard et la rue Tournefort ;

Considérant que la rue Clotaire, la rue Gracieuse, dans sa partie comprise entre la rue Pestalozzi et la rue Ortolan, la rue Mouffetard, dans sa partie comprise entre la rue de l'Épée de Bois et la rue Ortolan, ainsi que la rue Vauquelin, dans sa partie comprise entre la rue Lagarde et la rue Lhomond, à Paris 5^e, relèvent de la compétence du Préfet de Police ;

Considérant la forte présence de piétons générée par la proximité d'établissements d'enseignement public et de sites touristiques, rues Monge et Clovis, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il apparaît dès lors pertinent d'étendre la limitation à 30 km/h aux deux voies précitées, en les intégrant à la zone 30 préexistante « Ulm Mouffetard » ;

Considérant que les prescriptions de la zone 30 ne s'appliquent pas aux rues des Irlandais, de Candolle, Jean Calvin par ailleurs configurées en aire piétonne ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant toutefois que la circulation de véhicules de transports en commun ne permet pas le croisement des véhicules avec les cycles en toute sécurité et qu'il convient dès lors de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans les rues de Bazeilles, Edouard Quenu et Lhomond ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché sur des voies périmétriques à trafic important avec des conditions de visibilité limitée, notamment :

— à l'intersection de la rue Clotaire vers la place du Panthéon ;

— à l'intersection de la rue Pestalozzi vers la rue Monge ;

et qu'il convient pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer un

régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Sur propositions du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris et du Directeur des Transports et de la Protection des Populations de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Ulm Mouffetard » délimitée comme suit :

— PLACE DU PANTHEON : entre la RUE SOUFFLOT et la RUE CLOTILDE ;

— RUE CLOTILDE : entre la chaussée sud de la PLACE DU PANTHEON et la RUE CLOVIS ;

— RUE CLOVIS : entre la RUE CLOTILDE et la RUE DU CARDINAL LEMOINE ;

— RUE DU CARDINAL LEMOINE : entre la RUE CLOVIS et la RUE MONGE ;

— RUE MONGE : entre la RUE DU CARDINAL LEMOINE et la RUE DE BAZEILLES ;

— RUE CLAUDE BERNARD : entre la RUE DE BAZEILLES et la RUE D'ULM ;

— PLACE PIERRE LAMPUE ;

— RUE GAY LUSSAC : entre la RUE D'ULM et la RUE SAINT-JACQUES ;

— RUE SAINT-JACQUES : entre la RUE GAY LUSSAC et la RUE SOUFFLOT ;

— RUE SOUFFLOT : entre la RUE SAINT-JACQUES et la PLACE DU PANTHEON.

A l'exception des RUES MONGE, CLOVIS et du CARDINAL LEMOINE, les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Ulm Mouffetard », sont les suivantes :

— RUE AMYOT, 5^e arrondissement ;

— RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement ;

— PLACE BERNARD HALPERN, 5^e arrondissement ;

— RUE BLAINVILLE, 5^e arrondissement ;

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA CONTRESCARPE et la RUE MONGE ;

— RUE CENSIER, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONGE et la RUE MOUFFETARD ;

— RUE CLOTAIRE, 5^e arrondissement ;

— RUE CLOTILDE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la chaussée sud de la PLACE DU PANTHEON et la RUE DE L'ESTRAPADE ;

— RUE CLOVIS, 5^e arrondissement ;

— PLACE DE LA CONTRESCARPE, 5^e arrondissement ;

— RUE DESCARTES, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLOVIS et la RUE THOUIN ;

— RUE EDOUARD QUENU, 5^e arrondissement ;

— RUE DE L'ÉPÉE DE BOIS, 5^e arrondissement ;

— RUE ERASME, 5^e arrondissement ;

— PLACE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement ;

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement ;

— RUE DES FOSSÉS SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement ;

— RUE GRACIEUSE, 5^e arrondissement ;

— RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONGE et la PLACE DE LA CONTRESCARPE ;

— RUE LAGARDE, 5^e arrondissement ;

— SQUARE LAGARDE, 5^e arrondissement ;

— RUE LAROMIGUIERE, 5^e arrondissement ;

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement ;

— RUE LOUIS THUILLIER, 5^e arrondissement ;

— PLACE LUCIEN HERR, 5^e arrondissement ;

— RUE DU MARCHÉ DES PATRIARCHES, 5^e arrondissement ;

— RUE DE MIRBEL, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONGE et la RUE DES PATRIARCHES ;

— PLACE MONGE, 5^e arrondissement ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CARDINAL LEMOINE et la RUE CLAUDE BERNARD ;

— RUE MOUFFETARD, 5^e arrondissement ;

— RUE ORTOLAN, 5^e arrondissement ;

— RUE PASCAL, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLAUDE BERNARD et la RUE DE BAZEILLES ;

— RUE DES PATRIARCHES, 5^e arrondissement ;

— RUE DU PERE TEILHARD DE CHARDIN, 5^e arrondissement ;

— RUE PESTALOZZI, 5^e arrondissement ;

— RUE PIERRE BROSOLETTTE, 5^e arrondissement ;

— RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5^e arrondissement ;

— RUE DU POT DE FER, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TOURNEFORT et la RUE LHOMOND ;

— RUE RATAUD, 5^e arrondissement ;

— RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement ;

— RUE THOUIN, 5^e arrondissement ;

— RUE TOURNEFORT, 5^e arrondissement ;

— RUE D'ULM, 5^e arrondissement ;

— RUE VAUQUELIN, 5^e arrondissement.

Art. 3. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone « Ulm Mouffetard », à l'exception des voies suivantes :

— RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement ;

— RUE EDOUARD QUENU, 5^e arrondissement ;

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE AMYOT et la RUE PIERRE BROSOLETTTE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé sont modifiées, en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté, à l'exception des 3 tronçons de voies précités dans le présent article.

Art. 4. — A l'intersection de la RUE CLOTAIRE et de la PLACE DU PANTHEON (5^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE CLOTAIRE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — A l'intersection de la RUE MONGE et de la RUE PESTALOZZI (5^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE PESTALOZZI sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 6. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Sont abrogés :

— l'arrêté municipal n° 2010-087 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ulm Mouffetard » à Paris 5^e arrondissement ;

— l'arrêté préfectoral n° 2010-00438 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ulm Mouffetard » à Paris 5^e arrondissement.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général
de la Voirie*

et des Déplacements

Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Avis de conclusion d'un avenant à la convention pour la gestion des centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges aux Belles et Jean Verdier (10^e arrdt), relatif à la reconduction de la participation à l'ARE.

Pouvoir adjudicateur : Ville de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports.

Objet de la consultation : Avenant n° 3, à la convention pour la gestion des centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges aux Belles et Jean Verdier (10^e arrdt), relatif à la reconduction de la participation à l'ARE.

Type de procédure : Délégation de service public.

Attributaire du contrat : CRL X (Club Recherche et Loisirs 10^e), (Siret 317 426 005 00011).

Montant du contrat attribué : 68 414,25 €.

Date de notification du contrat : 23 juillet 2015.

Date de publication du présent avis : vendredi 14 août 2015.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Direction de la Jeunesse et des Sports sous-direction de la jeunesse service des projets territoriaux et des équipements. Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04 — courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

Avis de conclusion d'une convention de mise à disposition aux fins d'une exploitation privative du centre équestre Bayard situé avenue du Polygone, Bois de Vincennes, à Paris 12^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention d'occupation temporaire du domaine public.

Objet du contrat : Mise à disposition aux fins d'une exploitation privative du centre équestre Bayard situé avenue du Polygone, Bois de Vincennes (12^e).

Titulaire de la convention : le groupement solidaire formé des associations « Club Bayard Equitation » et « UCPA Sport Loisirs » situées respectivement 53, rue de Fontenay, BP 153, 94305 Vincennes Cedex et 17, rue Rémy Dumoncel, 75014 Paris.

Montant du contrat : la redevance moyenne annuelle est estimée à 229 000 €.

Délibération du Conseil de Paris autorisant M. la Maire de Paris à signer la convention : n° 2015 DJS 165 en date des 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2015.

Date de signature de la convention par l'autorité concédante : 8 juillet 2015.

Consultation de la convention : elle est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'action sportive, Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives, Bureau des Concessions Sportives, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 72 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers dans un délai de deux mois, à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 (France). Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46. Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

Avis de conclusion d'un avenant pour la gestion des centres d'animation Les Amandiers et Louis Lumière (20^e arrondissement), relatif à la prolongation de la convention de délégation de service public.

Pouvoir adjudicateur : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports.

Objet de la consultation : avenant n° 3 à la convention pour la gestion des centres d'animation Les Amandiers et Louis Lumière (20^e arrondissement), relatif à la prolongation de la convention de délégation de service public pour une durée de onze mois (fin du contrat : 31 juillet 2016).

Type de procédure : délégation de service public.

Attributaire du contrat : la Ligue de l'Enseignement — Fédération de Paris (10^e) — 167, boulevard de la Villette, (75010), (siret 784414369 00065).

Montant de l'avenant : 1 411 861 €.

Date de notification de l'avenant : 4 août 2015.

Date de publication du présent avis : vendredi 14 août 2015.

Informations complémentaires : l'avenant résultant de la consultation susmentionnée est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de la Jeunesse Service des Projets Territoriaux et des Equipements. Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2015-0492 portant abrogation de l'arrêté n° 2015-0457 du 21 juillet 2015, organisant un concours sur titres pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité menuisier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-7 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité peintre ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0457 du 21 juillet 2015 portant ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe spécialité menuisier ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015-0457 du 21 juillet 2015, organisant un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un adjoint technique de 1^{re} classe spécialité menuisier, est retiré.

Art. 2. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-0493 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité magasinier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 69 en date du 10 juillet 2008, fixant des modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique 1^{re} classe spécialité magasinier ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du CASVP, d'un adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité magasinier, sera organisé, à partir du 3 novembre 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1^{er} au 23 septembre 2015 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,75 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1^{er} au 30 septembre 2015 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 30 septembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 6. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

Arrêté n° 2015-0494 portant modification de l'arrêté n° 2015-0466 du 21 juin 2015 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-sept agents entretien qualifiés, titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-0466 du 21 juillet 2015 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de 27 agents entretien qualifiés, titre IV ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté 2015-0466 du 21 juillet 2015 est modifié en ce que l'expression « concours sur titre » y est remplacée par celle de « recrutement sans concours » et que la date de début des épreuves est avancée au 23 novembre 2015.

Art. 2. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

PARIS MUSEES

Musée Carnavalet. — Fixation du droit d'entrée, billet donnant accès pendant la période du 4 novembre 2015 au 28 février 2016 à l'exposition temporaire « Le Marais en héritage ».

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 des 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, délégrant certains pouvoirs à son Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 31 mars 2015, modifiant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que se tiendra l'exposition temporaire intitulée « Le Marais en héritage » pendant la période du 4 novembre 2015 au 28 février 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 4 novembre 2015 au 28 février 2016 le tarif du billet donnant accès à l'exposition temporaire « Le Marais en héritage » est fixé comme suit :

Du mardi au dimanche inclus :

- plein tarif : 9.00 € ;
- tarif réduit : 6.00 €.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du Contrôle de Légalité et du Contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Île-de-France ;
- Mme la Directrice du Musée Carnavalet ;
- M. le Sous Régisseur du Musée Carnavalet ;
- M. le Régisseur de l'Etablissement public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement public Paris Musées et son adjointe ;
- Mme la Directrice du Développement des Publics, des partenariats et de la communication de l'Etablissement public Paris Musées et son adjointe ;
- M. le chef du service Multimédia de l'Etablissement public Paris Musées.

Fait à Paris, le 9 juillet 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

Musée Cernuschi. — Fixation du droit d'entrée, billet donnant accès pendant la période du 16 octobre 2015 au 7 février 2016 à l'exposition temporaire « Séoul Paris Séoul ».

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 des 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, délégrant certains pouvoirs à son Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 31 mars 2015, modifiant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que se tiendra l'exposition temporaire intitulée « Séoul Paris Séoul » pendant la période du 16 octobre 2015 au 7 février 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 16 octobre 2015 au 7 février 2016 le tarif du billet donnant accès à l'exposition temporaire « Séoul Paris Séoul » est fixé comme suit :

Du mardi au dimanche inclus :

- plein tarif : 8.00 € ;
- tarif réduit : 6.00 €.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du Contrôle de Légalité et du Contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Île-de-France ;
- Mme la Directrice du Musée Cernuschi ;
- M. le Sous Régisseur du Musée Cernuschi ;
- M. le Régisseur de l'Etablissement public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement Public Paris Musées et son adjointe ;
- Mme la Directrice du Développement des Publics, des partenariats et de la communication de l'Etablissement public Paris Musées ;
- M. le chef du service Multimédia de l'Etablissement public Paris Musées.

Fait à Paris, le 9 juillet 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

Musée du Petit Palais. — Fixation du droit d'entrée, billet donnant accès pendant la période du 1^{er} octobre 2015 au 17 janvier 2016 aux expositions « Kuniyoshi. Le démon de l'estampe » et « L'estampe fantastique ».

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 des 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, délégrant certains pouvoirs à son Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 31 mars 2015, modifiant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que se tiendra les expositions temporaires intitulées « Kuniyoshi. Le démon de l'estampe » et « L'estampe fantastique » pendant la période du 1^{er} octobre 2015 au 17 janvier 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 17 janvier 2016 le tarif du billet donnant accès aux expositions temporaires « Kuniyoshi. Le démon de l'estampe » et « L'estampe fantastique » est fixé comme suit :

Du mardi au dimanche inclus :

- plein tarif : 10.00 € ;
- tarif réduit : 7.00 €.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du Contrôle de Légalité et du Contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Directeur du Musée du Petit Palais ;
- M. le Sous Régisseur du Musée du Petit Palais ;
- M. le Régisseur de l'Etablissement public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions et des publications de l'Etablissement public Paris Musées et son adjointe ;
- Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement public Paris Musées et son adjointe ;
- M. le chef du Service multimédia de l'Etablissement public Paris Musées.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

Palais Galliera. — Fixation du droit d'entrée, billet donnant accès pendant la période du 7 novembre 2015 au 20 mars 2016 à l'exposition « La mode retrouvée, les robes trésors de la comtesse Greffulhe »

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, délégrant certains pouvoirs à son Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 2 juillet 2015, modifiant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que se tiendra l'exposition temporaire intitulée « La mode retrouvée, les robes trésors de la comtesse Greffulhe » pendant la période du 7 novembre 2015 au 20 mars 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 7 novembre 2015 au 20 mars 2016 le tarif du billet donnant accès à l'exposition temporaire « La mode retrouvée, les robes trésors de la comtesse Greffulhe » est fixé comme suit :

Du mardi au dimanche inclus :

- plein tarif : 8.00 € T.T.C. ;
- tarif réduit : 6.00 € T.T.C.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Directeur du Musée Galliera ;
- M. le sous régisseur du Musée Galliera ;
- M. le Régisseur de l'Etablissement public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement public Paris Musées et son adjointe ;
- Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement public Paris Musées ;
- M. le chef du Service multimédia de l'Etablissement public Paris Musées.

Fait à Paris, le 3 août 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*Pour la Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées
La Directrice Administrative et Financière*

Sonia BAYADA

Musée d'Art Moderne. — Fixation du droit d'entrée, billet donnant accès pendant la période du 9 octobre 2015 au 31 janvier 2016 à l'exposition « Co-workers ».

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 des 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, déléguant certains pouvoirs à son président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 2 juillet 2015, modifiant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que se tiendra l'exposition temporaire intitulée « Co-workers » pendant la période du 9 octobre 2015 au 31 janvier 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 mars 2015

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 9 octobre 2015 au 31 janvier 2016 le tarif du billet donnant accès à l'exposition temporaire « Co-workers » est fixé comme suit :

Du mardi au dimanche inclus :

- plein tarif : 7.00 € T.T.C ;
- tarif réduit : 5.00 € T.T.C.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du Contrôle de Légalité et du Contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Directeur du Musée d'Art Moderne ;
- Mmes et M. les sous-régisseurs du Musée d'Art Moderne ;
- M. le Régisseur de l'Etablissement public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement public Paris Musées et son adjointe ;
- Mme la Directrice du Développement des Publics, des partenariats et de la communication de l'Etablissement public Paris Musées et son adjointe ;
- M. le chef du Service Multimédia de l'Etablissement public Paris Musées.

Fait à Paris, le 3 août 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*Pour la Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées
La Directrice Administrative et Financière*

Sonia BAYADA

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : responsable de division.

Service : Agence d'écologie urbaine – Division « Mobilisation du territoire ».

Contact : M. David CRAVE, responsable de l'agence, 103, avenue de France, 75013 Paris — Tél. : 01 71 28 50 50 — Email : david.crave@paris.fr.

Référence : DRH BES/DEVE 060815.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Rectificatif.

Cet avis annule et remplace l'avis publié sous même référence au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 46 en date du mardi 16 juin 2015, page 1734.

Service : Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville.

Poste : chef de projet événementiel du Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville.

Contact : Clémentine HEITZLER — Tél. : 01 42 76 63 10.

Référence : AT NT 15 35489.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service d'Administration d'Immeubles.

Poste : adjoint fonctionnel du chef du Bureau de la Gestion de Proximité (BGP).

Contact : Olivier MERLE DES ISLES, chef du Bureau / Alain SEVEN, chef du service — Tél. : 01 42 76 21 41 / 01 42 76 37 94.

Référence : AT 15 35920.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des partenariats et des affaires transversales.

Poste : chargé de projet développement de partenariats métropolitains.

Contact : Gaël HILLERET — Tél. : 01 42 76 30 56.

Référence : AT 15 35931.



1^{er} poste : avis de vacance d'un poste de collaborateur(trice) du service d'action culturelle des musées Bourdelle et Zadkine.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

*Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc

de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée Bourdelle, 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C — Adjoint administratif — titulaire de la fonction publique.

Finalité du poste :

Assurer le suivi de la promotion et de la réservation des activités culturelles des musées Bourdelle et Zadkine.

Principales missions :

L'agent sera notamment chargé(e) des activités suivantes :

- assurer la gestion du standard téléphonique du service d'action culturelle : accueil et informations générales sur les activités proposées au public individuel et aux groupes ;
- assurer le traitement des réservations d'activités et leur suivi jusqu'à la fin de l'activité ;
- assurer le lien avec les services d'accueil des deux musées : transmission des informations, accueil et prise en charge du public, notamment des groupes, à la caisse et éventuellement en salles auprès des intervenant(e)s culturel(le)s ;
- effectuer des tâches de soutien administratif : publipostage et mise sous plis pour la diffusion des activités culturelles, relances ;
- assurer le suivi de certains dossiers, notamment dans le cadre de partenariats : relation avec les partenaires du Service de l'action culturelle, suivi de l'avancement des dossiers.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- rigueur et sens de l'organisation ;
- goût du contact et sens de la communication ;
- goût pour l'histoire de l'art et la transmission du savoir au public ;
- capacité à travailler en équipe ;
- ponctualité.

Connaissances souhaitées :

- maîtrise des outils bureautiques et de messagerie usuels (Word, Excel, Outlook) ;
- familiarité avec internet ;
- pratique de l'anglais souhaitée.

Contacts :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Direction des Ressources Humaines de Paris Musées : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : avis de vacance d'un poste d'Adjoint d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage Principal (AASMP) (F/H).

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Bourdelle, 16, rue A. Bourdelle, 75015 Paris.

Catégorie : C — adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal.

Finalité du poste :

Assurer l'encadrement intermédiaire des équipes d'accueil et de surveillance.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Musée Bourdelle ;
- rattachement hiérarchique : rattaché(e) au chef de service accueil, surveillance et sécurité.

Principales missions :

Le responsable d'encadrement intermédiaire des équipes effectue, notamment les activités suivantes :

- élaborer quotidiennement les plannings, et à ce titre effectuer le suivi des congés, des absences (y compris des absences pour formation), et des visites médicales, dans le respect de la réglementation relative aux ressources humaines. Veiller à la transmission de cette planification auprès des équipes et de sa hiérarchie ;
- participer à l'élaboration des procédures d'accueil, de surveillance, de sécurité, et de gestion du personnel et veiller à leur application ;
- veiller à l'application des consignes de sécurité ;
- contrôler régulièrement l'état de fonctionnement des éclairages et équipements des espaces du site ;
- participer aux réunions d'encadrement de la surveillance ;
- participer au bon déroulement des travaux pendant les montages et démontages des expositions temporaires et au respect des consignes de sécurité et de sûreté spécifiques à ces périodes particulières ;
- peut être amené(e) à participer à l'organisation et à l'encadrement des vernissages et des soirées exceptionnelles.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- sens des responsabilités ;
- rigueur, discrétion et disponibilité ;
- goût du contact avec le public ;
- sens de l'organisation ;
- capacité à encadrer.

Connaissances :

- formation sécurité (SSIAP, SST, habilitation électrique et leur recyclage) ;
- maîtrise des outils Bureautiques (word, Excel) et de la messagerie Outlook ;
- maîtrise de l'expression orale en anglais souhaitée.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

DRH de Paris Musées et service accueil et surveillance du Musée Bourdelle recrutement.musees@paris.fr et remi.benebig@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT